Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID: 064-200039204-20231023-DPCCLO\_2023\_289-DE

# DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

## Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- ◆ Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3-2° du Code de la commande publique avec la société ALLEZ ET CIE 40, seule à pouvoir assurer ces prestations pour le marché relatif à l'enfouissement du réseau d'éclairage public route d'Orthez sur la commune de Laà-Mondrans,

### **DECIDE**

## **ARTICLE 1**

Le marché d'une durée de 6 mois concernant **l'enfouissement du réseau d'éclairage public – route d'Orthez sur la commune de Laà-Mondrans,** est attribué à la société ALLEZ ET CIE – 40800 AIRE-SUR-ADOUR, pour un montant estimatif HT de 54 229,31 €.

### **ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

## **ARTICLE 3**

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 23 octobre 2023

Le Président, Par délégation,

Henri POUSTIS